Basse-Zorn
Communauté de communes

Arrêté GEUDERTHEIM 2025-028
réglementant la circulation et le stationnement Parking "Rue du Moulin"
pour des travaux de réhabilitation à l'Ecole Elémentaire

Le Président de la Communauté de Communes de la Basse-Zorn,

VU le Code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-29, L. 2213-1, L. 2213-3, L. 2542-2 à L. 2542-4, L. 2542-8.
VU le Code de la Route

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures réglementant la circulation et de stationnement des véhicules sur le parking "Rue du Moulin" afin de permettre un bon déroulement des travaux à l'Ecole Elémentaire.

ARRETE

ARTICLE 1er :
A partir du 27 août 2025 et pendant toute la durée des travaux de réhabilitation à l'Ecole Elémentaire de Geudertheim, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur le parking "Rue du Moulin".

ARTICLE 2 :
Les véhicules en stationnement interdit gênant le bon déroulement du chantier seront évacués et mis en fourrière, aux frais et risques du contrevenant.

ARTICLE 3 :
La signalisation nécessaire réglementant la circulation et le stationnement sera mise en place conformément aux dispositions en vigueur relatives à la signalisation temporaire.

ARTICLE 4 :
Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

ARTICLE 5 :
La Communauté de Communes de la Basse-Zorn est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Brumath
- Monsieur le Chef de service de la Police intercommunale de la Basse-Zorn
- Monsieur le Commandant du Service d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin
- Monsieur le Maire de la Commune de Geudertheim.

Fait à Geudertheim, le 27 août 2025
Le Vice-Président
Pierre GROSS

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA BASSE-ZORN ★ HOERDT ★